

Communiqué de presse

Dérogation à l'obligation de destruction des récoltes en France obtenue par Amoéba

Chassieu (France), le 25 juin 2025 – 8h45 - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles, annonce que l'autorité française compétente, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation), lui a délivré un permis d'expérimentation assorti d'une dérogation à l'obligation de destruction des récoltes pour l'utilisation de son produit de biocontrôle « AXP12 » (nom de développement du produit commercial AXPERA) contre différentes maladies qui affectent les cultures.

Ce permis, valide à la fois en plein champ et sous serre, couvre de **nombreuses maladies des cultures** :

- Le mildiou et l'oïdium des cucurbitacées, de la vigne, de la tomate, de l'aubergine et du basilic ;
- La cercosporiose du bananier ;
- L'oïdium du fraisier.

Jusqu'à présent, comme toute entreprise dans l'attente d'homologation pour son produit, la réglementation en vigueur imposait à Amoéba la destruction des récoltes issues d'essais menés avec son produit. La dérogation obtenue va désormais permettre que les essais 2025 menés avec le produit de biocontrôle « AXP12 » sur ces maladies **soient exemptés de destruction de récoltes, ce qui facilitera le travail de nos partenaires**.

Il s'agit d'une nouvelle avancée significative pour Amoéba, après l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'urgence en France pour la lutte contre le mildiou de la vigne¹ ainsi qu'une dérogation exceptionnelle accordée aux Pays-Bas pour des essais à grande échelle en serre². Elle vient illustrer le profil à faible risque de la substance active de biocontrôle développée par Amoéba ainsi que tout son potentiel pour traiter ces maladies de manière respectueuse de l'environnement.

Pour rappel, c'est également l'ANSES qui évalue actuellement la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit AXPERA en France, dernière étape avant la commercialisation. En Europe, le produit est par ailleurs en cours d'évaluation dans huit autres pays.

¹ Voir le [communiqué de presse du 22 avril 2025](#).

² Voir le [communiqué de presse du 6 mai 2025](#).

À propos d'Amoéba :

Crée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société capable d'exploiter à l'échelle industrielle tout le potentiel de l'amibe *Willaertia* et de la cultiver dans des volumes suffisants afin de proposer des solutions biologiques constituant une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et déposé les dossiers d'homologation en Europe et aux Etats-Unis. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022 l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. Les homologations du produit sont attendues dans les prochains mois.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com.

Contacts :

Amoéba

Directeur Général
Jean-François DOUCET
 04 26 69 16 00
 jf.doucet@amoeba-nature.com

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs
Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME
 01 53 67 36 79
 amoeba@actus.fr

Droit Devant

Relations presse métier et grand public
Laëtitia PINTO
 07 64 83 39 85
 pinto@droitdevant.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2025 sous le numéro D.25-0281 et disponible sur le site Internet d'Amoéba (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.